

series, les teintureries et les ateliers de nettoyage de Winnipeg et de Saint-Boniface; dans les hôtels et restaurants, les salons de coiffure et de massage de toute la province, la journée est fixée à 10 heures et la semaine à 48 heures.

Dans Ontario, aucune limite n'a encore été fixée à la durée de la journée ou de la semaine de travail, mais les dispositions récemment prises à l'égard des employées de bureaux basent le salaire minimum des surnuméraires sur une semaine de 48 heures.

Dans la Saskatchewan, la limite des heures de travail dans les magasins et boutiques, y compris les ateliers de mode et de couture, les fleuristes, etc., est de 50 heures par semaine. En temps normal, le personnel des blanchisseries, des manufactures et des grands magasins ne doit pas travailler plus de 48 heures; dans les hôtels et restaurants la limite est de 50 heures pour une semaine de six jours et de 56 heures pour une semaine de sept jours.

Conférences mixtes.—Avant de fixer l'échelle des salaires minima d'un métier quelconque, les Commissions de l'Alberta, de la Colombie Britannique, d'Ontario et de Québec convoquent les délégués des ouvriers, ceux des associations patronales et ceux du public; ceux-ci ayant exprimé leurs vues la Commission, par voie de compromis, rend sa décision, sans être liée par les opinions émises. La commission du Manitoba jouit de pouvoirs judiciaires, ce qui lui permet de faire prêter serment aux témoins déposant devant elle.

Composition des commissions.—La commission des salaires minima de l'Alberta est composée de trois membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, représentant l'un les patrons, l'autre les ouvriers et le troisième la population de la province; l'un de ces trois membres préside les délibérations. Dans la Colombie Britannique la commission est également composée de trois membres, dont l'un, le sous-ministre provincial du Travail, est le président. Dans Québec, nous venons de voir que la Commission est constituée par quatre membres dont une femme. Dans la Nouvelle-Ecosse, Ontario, Manitoba et la Saskatchewan, ces commissions possèdent cinq membres, dont deux femmes, tous nommés par le gouvernement provincial. Les fonctions des commissaires sont gratuites dans la Colombie Britannique; dans Ontario ils reçoivent une indemnité quotidienne pour chacune de leurs séances; enfin dans la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba, Québec et la Saskatchewan, il leur est versé une rémunération régulière et, de plus, leurs dépenses sont remboursées.

On trouvera dans le tableau 30 une liste des salaires hebdomadaires des ouvrières adultes et expérimentées, fixés par les commissions de l'Alberta, de la Colombie Britannique, du Manitoba, d'Ontario et de la Saskatchewan. Au Manitoba, chaque genre de manufactures fait l'objet de règlements individuels; on les a groupées dans ce tableau sous la rubrique "manufactures".

30.—Salaire hebdomadaire minimum des ouvrières adultes et expérimentées.

Occupation.	Alberta.	Colombie Britannique.	Manitoba.	Ontario.	Saskatchewan.	Québec.
Manufactures....	\$12.50	\$14.00	\$11.00 à \$12.00	Selon la population \$12.50 11.50 11.00 10.00	\$14.00	—
Magasins et boutiques.	\$12.50	\$12.75	\$12.00	Selon la population \$12.50 12.00 11.00 10.00 9.00 8.00	\$15.00 (Boutiques et magasins, mode, couture, fleuristes, etc.) \$14.00 (Magasins à rayons).	—